

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 113-DEVE-DJS Subvention (8.500 euros) et convention avec l'association Kiosquorama.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Kiosquorama la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival Kiosquorama en 2018.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros au titre de 2018 est attribuée à l'association Kiosquorama, 14 passage Dubail (10e). SIMPA 30161

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 8.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 65748, rubrique 316 pour un montant de 5.000 euros. 2018-03548 ;
- chapitre 65, nature 65-65748-D, domaine P510, fonds 510 000 10, pour un montant de 500 euros. 2018-03547 ;
- chapitre 65, nature 65748, rubrique 338, fonction 3, destination 3380002, pour un montant de 3.000 euros. 2018-01256 (Jeunesse).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO